



# Guide

*de recommandations  
pour les groupes folkloriques*

CENTRE INTERNATIONAL CIOFF  
Diffusion et documentation  
P.O. Box 9, succ. DeLorimier  
Montréal, Qc H2H 2N6  
Canada

Courriel: [patrimoine@qc.aira.com](mailto:patrimoine@qc.aira.com)  
Fax: 1-514-524-0269

PEACE IS IN OUR HANDS  
CULTIVONS LA PAIX  
CULTIVEMOS LA PAZ



السلام بين أيدينا  
Мир в наших руках  
让我们播种和平

# Table des matières *Guide de recommandations pour les groupes folkloriques*

<b>1. Introduction</b>	2
<b>2. Premiers contacts et invitations</b>	3
<b>3. Confirmation</b>	6
<b>4. Au Festival</b>	
4.1 Arrivée	8
4.2 Hébergement et nourriture	8
4.3 Moyens techniques	9
4.4 Programme	10
4.5 Autres questions	
4.5.1 Echange de souvenirs	11
4.5.2 Jour de repas	11
4.5.3 Soins médicaux	11
4.5.4 Discipline du groupe	12
4.5.5 Contacts amicaux	12
4.5.6 Drapeau	12
4.5.7 Assurance	12
4.5.8 Non-discrimination	12
<b>5. Après le Festival</b>	13
<b>6. <u>Annexe 1</u> : Festivals CIOFF</b>	
6.1 Bases	13
6.2 Reconnaissance des Festivals Internationaux CIOFF et des Festivals CIOFF	14
6.3 Fonctionnement des Festivals Internationaux CIOFF et des Festivals CIOFF	14
<b>7. <u>Annexe 2</u> : Classification des groupes</b>	
7.1 Groupe authentique	15
7.2 Groupe élaboré	16
7.3 Groupe stylisé	16

Photo de la page couverture  
Folkloriada 1996  
Toine Albert

Rédigé et publié en 2005 par  
La Commission des Festivals  
Courriel: festivalscommission@cioff.org

Adopté par  
L'Assemblée générale CIOFF  
À Puy en Velay  
France 2003

Imprimé à Montréal, Canada  
par Le Centre International CIOFF  
– Diffusion et documentation

CIOFF: [www.cioff.org](http://www.cioff.org)



TOINE ARETZ, FOLKLORIADA 1996

## 1. Introduction

**1.1** Ces recommandations s'adressent aux groupes folkloriques qui participent ou ont l'intention de participer à des festivals de folklore internationaux. Ces recommandations ont été préparées par le CIOFF.

**1.2** Il y a trois catégories de Festivals Internationaux :

- Les «Festivals CIOFF Internationaux» qui ont atteint les exigences de qualité du CIOFF et qui sont reconnus comme «Festivals CIOFF Internationaux». Ces festivals doivent satisfaire à certaines conditions. *(Voir annexe 1)*
- Les «Festivals CIOFF» qui sont associés à leur Section Nationale CIOFF. Ces festivals sont reconnus par la section nationale responsable.
- D'autres festivals internationaux qui ont l'intention de rejoindre leur Section Nationale.

**1.3** Le CIOFF a identifié trois catégories de groupes\*

- AUTHENTIQUE
- ELABORÉ
- STYLISÉ

Les groupes folkloriques doivent utiliser un de ces qualificatifs pour se présenter.

\* Voir l'annexe 2 pour connaître les caractéristiques de chacune de ces catégories.



TOINE ARETZ,  
FOLKLORIADA 1996

## 2. Premiers contacts et invitations

**2.1** Un groupe qui souhaite participer à des Festivals Internationaux devra tout d'abord contacter sa Section Nationale en précisant le pays, la période ou la particularité des festivals qu'il voudrait fréquenter. La Section Nationale peut mettre le groupe en contact avec un festival correspondant à ses vœux, via la Section Nationale du pays concerné.

**2.2** Le groupe peut écrire directement à un festival en particulier, ou à la Section Nationale d'un pays, mais une copie de ce courrier devra être envoyée à sa Section Nationale. Dans ce cas, le festival ou la Section Nationale du festival sollicité ne sont pas tenus de répondre au groupe, mais peuvent le faire s'ils le souhaitent.



TOINE ARETZ, FOLKLORIADA 1996

**2.3** Certains festivals émettent des invitations un an à l'avance et pour les autres, il est recommandé d'effectuer les invitations 6 à 8 mois à l'avance, au moins. Les groupes doivent donc planifier à l'avance leur venue dans des Festivals Internationaux.

**2.4** Les réponses aux lettres d'invitation et les informations supplémentaires devront être rédigées, si possible, dans une des langues suivantes : anglais, espagnol, français, allemand et russe.

**2.5** Lorsqu'ils émettent une invitation, les festivals devront donner le plus d'informations possibles sur leur organisation. En retour, le groupe doit être prêt à donner le plus d'informations possibles en ce qui le concerne.

**2.6** Le groupe devra donner les informations suivantes :

- le nom complet du groupe;
- le nom et l'adresse du Directeur du groupe ou de son Administrateur ainsi les numéros de téléphone et du télécopieur, l'adresse courriel et le site web du groupe;
- les langues parlées par le Directeur/Administrateur. Si nécessaire, le nom et le numéro de téléphone d'une personne du groupe parlant la langue du festival organisateur peuvent être donnés;
- le nombre de membres du groupe qui participeront normalement au festival;

- mentionner la présence des membres du groupe qui sont âgés de moins de 16 ans. Le cas échéant, l'âge des enfants devra être précisé. S'il s'agit d'un groupe d'enfants, alors le nombre, les noms et les rôles respectifs des adultes accompagnateurs devront être transmis;
- des documents écrits concernant le groupe : historique du groupe, description de leur répertoire (y compris le nom d'origine), description des costumes et description des instruments de musique;
- préciser si le groupe désire ou non utiliser du feu lors de ses spectacles (comme par exemples des torches, des bougies, des jongleurs, des cracheurs de feu, etc.). Il se peut que l'utilisation du feu ne soit pas possible pour des raisons de légalité ou d'assurance;
- un vidéo du groupe;
- des photos du groupe qui soient de bonne qualité. Les groupes devront transmettre des photos variées et récentes. Il se peut que le festival demande des photos en noir et blanc ou en couleur, des imprimés ou des diapositives. Les photos doivent être prises par un photographe professionnel; la plupart du temps, elles seront utilisées dans des publicités, des dépliants, des programmes, dans la presse, etc.;
- des détails sur le mode de transport par lequel le groupe compte se rendre au festival : avion, autobus, traversier, etc.;
- si le groupe a besoin d'un changement de costumes durant son spectacle.



TOINE ARETZ,  
FOLKLORIADA 1996

**2.7** Les festivals devront clairement indiquer dans leur invitation leur position quant à la musique enregistrée, les instruments électriques et la musique amplifiée. La plupart des festivals insistent pour que seule la musique vivante soit utilisée et non la musique enregistrée. Si le groupe doit utiliser de la musique enregistrée, il devra en informer le festival au moment même où il répond à l'invitation. Certains festivals n'autorisent pas les instruments électriques. Le groupe devra donc indiquer clairement au festival son besoin d'utiliser ce type d'instrument.

**2.8** L'invitation provenant d'un festival devra aussi comprendre les informations suivantes :

- précisions sur l'hébergement et les repas pris en charge par le festival, en particulier le nombre de personnes par chambre ;
- les conditions financières (voyage) : le festival devra indiquer qui prendra en charge le coût du transport vers le pays du festival (transport international) ainsi que la prise en charge du transport dans le pays du festival (transport national). La pratique habituelle est que le groupe prend à sa charge le transport international et que le festival prend à sa charge le transport national. Ceci est obligatoire pour les Festivals internationaux CIOFF (voir annexe 1, paragraphe 6.3). Le Festival devra aussi indiquer quel est l'aéroport, le port ou le point de passage de la frontière le plus approprié pour l'entrée du groupe ;
- les conditions financières (argent de poche/dépenses) : si le festival ne contribue pas financièrement à la participation d'un groupe, il doit verser une indemnité journalière (argent de poche / dépenses). Les festivals internationaux CIOFF sont tenus de verser une telle indemnité ou l'équivalent et les sections nationales peuvent en déterminer le montant ;
- si l'invitation se situe dans le cadre d'un échange de groupes entre deux pays, les conditions financières et autres peuvent être différentes, mais cela devra être précisé ;
- si l'invitation est pour une tournée qui compte plus d'un seul festival, le festival invitant donnera tous les détails de l'itinéraire incluant le nom de la personne responsable de la tournée ;
- la durée des spectacles demandés au groupe, en particulier la durée maximum de prestation du groupe pendant le festival ;
- la date à laquelle le groupe devra avoir répondu à l'invitation. Si cette date n'est pas respectée, le festival ne sera pas tenu d'accepter le groupe.



CHILDREN'S FESTIVAL,  
CITY OF MONTREAL

**2.9** La plupart des festivals ne confirment leur invitation au groupe qu'après avoir reçu toutes les informations demandées. Par exemple, de plus en plus de festivals ne font cette confirmation qu'après avoir vu une vidéo du groupe.

### 3. Confirmation

**3.1** Quand un festival a décidé d'accepter le groupe, il lui envoie une confirmation écrite, avec copie à la Section Nationale du groupe. Certains festivals passent des contrats écrits avec les groupes. Les groupes doivent donc confirmer leur accord par retour du contrat signé dès que possible et dans tous les cas, avant la date limite indiquée par le festival.

**3.2** Après cette confirmation, le groupe doit fournir des informations complémentaires :

- le nombre exact de participants, en particulier le nombre de garçons et de filles, le nombre de danseurs, de musiciens, directeurs et responsables, chauffeurs. Les festivals ne sont pas tenus de loger et de nourrir les personnes supplémentaires, comme des membres de la famille, etc... Cependant, se référer aux commentaires précédents concernant les groupes d'enfants;
- si le logement s'effectue dans des familles, une liste des noms, des âges et du sexe de tous les participants devra alors être envoyée, ainsi que la manière dont le groupe préfère être réparti;
- des détails sur les habitudes alimentaires : les restrictions alimentaires pour des raisons religieuses ou de santé, le nombre de végétariens, etc... Le groupe devra également indiquer ses aliments préférés;
- la/les langue(s) parlée(s) par les membres du groupe
- la confirmation que le groupe s'est procuré une assurance médicale. Le groupe devra prendre à sa charge tous les frais médicaux pendant son séjour au festival, y compris pendant le voyage, aller et retour;
- la confirmation que le groupe a obtenu les visas s'il en a besoin. Le groupe doit effectuer sa demande de visa le plus tôt possible. Pour beaucoup de pays, les ambassades appliquent un système de rendez-vous et de listes d'attente en ce qui concerne les demandes de visa. Sur demande, le festival doit fournir des lettres d'invitation officielle servant à l'obtention des visas. Les frais de visa sont pris en charge par le groupe;
- la confirmation que le groupe dispose d'un moyen de transport pour se rendre au festival, ainsi que des détails sur les horaires de vol, de traversier, etc.



**3.3** Le festival donnera aussi des détails supplémentaires, ainsi que des informations, si elles lui sont demandées, sur ce qui suit :

- description de l'équipement technique en ce qui concerne le son : nombre de micros disponibles, capacité de branchements directs, nombre de micros HF. Le festival transmettra au groupe un plan de scène ainsi qu'une fiche technique. Cette fiche technique devra être remplie et retournée le plus rapidement possible;
- description de l'équipement technique en ce qui concerne l'éclairage. Le festival transmettra au groupe une fiche technique concernant l'éclairage, qui devra lui être retournée le plus vite possible. Cette fiche technique devra être remplie en fonction du matériel disponible au festival.



MONDIAL DES CULTURES DE DRUMMONDVILLE

**3.4** Le festival fournira également les détails suivants :

- les grandes lignes du programme, donnant plus de détails que la lettre d'invitation. Des informations sur les spectacles (spécificité, durée) seront données, ainsi que la liste des autres activités auxquelles le groupe devra participer;
- description de lieux de spectacles ; grandeur des scènes, emplacements respectifs des danseurs et des musiciens;
- emplacement des vestiaires, et son éloignement par rapport à la scène;
- organisation des temps de repos pour les jours où le groupe n'a pas de représentation à effectuer.

**3.5** Un accord, confirmé par écrit, sera alors conclu entre le festival et le groupe incluant les questions financières comme le montant précis de l'argent de poche / dépenses et le paiement des transports.

**3.6** Le groupe devra recevoir, au moins un mois avant le début du festival :

- un programme des spectacles prévus au festival précisant la durée de chacun d'eux ;
- des indications concernant l'itinéraire avec une carte routière, particulièrement si le groupe arrive avec son propre autobus.

## 4. Au Festival

### 4.1 ARRIVÉE

4.1.1 Le festival enverra un représentant à la rencontre du groupe à son point d'entrée comme à l'aéroport, le port et aux douanes si nécessaire. Celui-ci rencontrera le directeur du groupe ou l'administrateur.

4.1.2 Lors de l'arrivée du groupe au festival, un des responsables du festival rencontrera le groupe pour aborder avec lui toutes les questions concernant le programme, etc. Le groupe doit s'assurer que les représentants du festival rencontrent le directeur ou l'administrateur du groupe.

4.1.3 Le groupe doit confirmer au festival la liste des noms de ses membres présents. Cela aidera le festival dans l'attribution de l'hébergement et pour la sécurité.

4.1.4 Le festival affectera un «guide-accompagnateur» à chaque groupe, de préférence quelqu'un qui parle la langue du groupe. En outre, le groupe devra avoir son propre interprète, en particulier si les membres du groupe ne parlent pas la langue du pays d'accueil.

4.1.5 Après l'arrivée du groupe, un temps raisonnable lui sera accordé pour son repos et sa détente.

### 4.2 HÉBERGEMENT ET ALIMENTATION

4.2.1 Le festival devra fournir un hébergement de bonne qualité, avec des lits, des draps, des couvertures et des oreillers. Des toilettes à chasse d'eau, l'eau courante, chaude et froide et des bains et/ou des douches en nombre suffisant devront également être à la disposition du groupe. Les membres du groupe devront amener leurs propres serviettes.

4.2.2 Le festival distribuera trois repas par jour et au moins l'un d'entre eux devra être chaud. Le festival devra prendre en compte les habitudes alimentaires spécifiques comme celles



TOINE ARETZ,  
FOLKLORIADA 1996

dues à des croyances religieuses ou celles des végétariens. C'est pourquoi, le groupe devra avoir fait connaître au festival, ses habitudes alimentaires à l'avance.

4.2.3 Le groupe devra accepter que la nourriture soit typique du pays où se trouve le festival.

4.2.4 Si l'hébergement s'effectue en famille, le Directeur et/ou l'Administrateur recevront une liste précisant le lieu où loge chacun des membres du groupe. Un moyen de transport devra être disponible pour se rendre et retourner au lieu d'hébergement et aux repas. Les membres du groupe devront respecter les règles de leurs hôtes, ne devront pas utiliser le téléphone sans autorisation préalable et devront se comporter comme s'ils étaient chez des amis.

4.2.5 Entre les repas, les groupes pourront acheter ou obtenir gratuitement du festival des boissons.

4.2.6 Le festival fournira également des boissons (*sans alcool*) aux spectacles.



CHILDREN'S FESTIVAL,  
CITY OF MONTREAL

### 4.3 ORGANISATION TECHNIQUE

4.3.1 Le festival mettra à la disposition du groupe un espace de répétition et si possible lui programmera une répétition sur scène.

4.3.2 Le festival programmera une répétition avec les «techniciens son» pour les musiciens et les chanteurs ainsi qu'une répétition générale pour l'ensemble du groupe. Le nombre de micros demandés par le groupe sera fourni, avec les techniciens compétents pour effectuer la balance de son. La sonorisation devra permettre une bonne amplification des voix ainsi que le son des pas sur la scène si le groupe le demande. Pendant la répétition «son», le groupe utilisera tous les instruments pouvant servir au spectacle et vérifiera le mixage des instruments. Pour le spectacle, les musiciens se placeront au même endroit que lors de la répétition.

Au Festival

4.3.3 Le festival organisera si possible, une répétition «lumières» afin que le niveau et la couleur des lumières soient acceptés par le groupe. Des modifications d'éclairage pendant le spectacle doivent également être soumises au groupe. Les effets spéciaux ne seront utilisés qu'avec l'accord du groupe.

4.3.4 Voir les recommandations précédentes sur l'usage du feu.

#### 4.4 PROGRAMME

4.4.1 Le programme annoncé ne pourra être modifié par le festival que dans des circonstances particulières, par exemple si un autre groupe se désiste ou si le temps exige des modifications. Le groupe devra alors se montrer compréhensif.

4.4.2 Pendant le festival, les organisateurs devront confirmer les horaires et la durée de la prestation demandée au groupe au moins 24 heures à l'avance. Les groupes doivent respecter les horaires et durées qui leur sont donnés par le festival.

4.4.3 On fera visiter au responsable du groupe tous les lieux de spectacle avant les représentations, si possible au moins 24 heures à l'avance.

4.4.4 Le festival organisera des rencontres régulières entre le Directeur du festival (ou son représentant) et le responsable du groupe afin de discuter toutes les questions pouvant se présenter durant le festival. Pendant ces rencontres, les questions pourront être discutées, telles que le répertoire présenté lors des spectacles, la conduite des membres du groupe et les facilités mises à la disposition du groupe.



TOINE ARETZ, FOLKLORIADA 1996



TOINE ARETZ, FOLKLORIADA 1996

#### 4.5 Autres questions

4.5.1 **ÉCHANGE DE SOUVENIRS** : la plupart des festivals remettent des souvenirs aux groupes. De même, la plupart des groupes veulent remettre des souvenirs au festival et/ou aux autorités locales de la ville. Le festival informera le groupe du moment et du lieu où cet échange de souvenirs aura lieu. Le groupe précisera son intention au début du festival. Beaucoup de groupes remettent aussi des souvenirs à leurs accompagnateurs et autres personnes.

4.5.2 **JOUR DE REPOS** : un temps de repos suffisant sera accordé pendant le festival. Il faut prévoir une journée de repos complète pour un festival d'une durée d'au moins cinq jours et si possible une journée par semaine pour les festivals d'une durée de plus de sept jours. Pendant le jour de repos, il ne sera imposé aucun spectacle au groupe, ni aucune activité nécessitant le port d'un costume folklorique. Toutes les précisions concernant le jour de repos seront données au groupe au début du festival. Le groupe ne pourra pas bénéficier de la prise en charge par le festival d'une sortie trop éloignée en autocar pour cette occasion.

4.5.3 **SOINS MÉDICAUX** : il est de la responsabilité du groupe de contracter une assurance médicale (hospitalisation/rapatriement). Le festival devra en aviser le groupe à l'avance. En cas d'urgence, le Festival se chargera d'apporter les premiers soins. Le festival sera également responsable de donner les services médicaux pour des blessures qui pourraient survenir pendant les spectacles. Le festival n'est pas responsable et ne prendra pas en charge les maladies ou les blessures dont l'origine serait antérieure au début du festival.



TOINE ARETZ, FOLKLORIADA 1996

Au Festival



TOINE ARETZ,  
FOLKLORIADA 1996

**4.5.4 DISCIPLINE DU GROUPE :** les responsables du groupe sont garants de la bonne conduite des membres du groupe. Le groupe est un ambassadeur de son pays et les membres du groupe se comporteront comme des invités. Une attention toute particulière sera apportée à la ponctualité, aux bonnes relations avec les autres groupes et les organisateurs du festival ainsi qu'aux nuisances sonores, en particulier durant la nuit. Les membres des groupes ne boiront pas d'alcool de façon excessive et devront respecter la réglementation en vigueur concernant sa consommation. Le groupe est responsable de tout dommage causé par un de ses membres, que ce soit de façon accidentelle ou délibérée. (Voir ci-dessus les commentaires sur le comportement en famille d'accueil).

**4.5.5 AMITIÉ :** le festival donnera aux groupes l'occasion et les moyens de se rencontrer et faire connaissance de façon informelle.

**4.5.6 DRAPEAU :** il est recommandé à chaque groupe d'apporter au moins un drapeau à utiliser lors de cérémonies, défilés, etc.

**4.5.7 ASSURANCE :** il est conseillé au groupe d'avoir une assurance pour ses instruments, ses costumes, son matériel, etc. Le festival n'est pas responsable de leur perte ou de tout dommage qui pourrait leur être occasionné.

**4.5.8 ÉGALITÉ DES DROITS :** de nombreux pays et organisations (dont les festivals) pratiquent une politique d'égalité des droits. Si le festival a une telle politique ou si elle découle de la législation nationale ou régionale, le groupe en sera informé dès l'invitation. On attend des membres des groupes qu'ils se conforment à ces règles, même si aucune législation n'existe à ce sujet dans leur propre pays. Une politique d'égalité des droits exige que chacun soit traité avec dignité et égalité et qu'il ne saurait y avoir aucune discrimination entre les êtres humains fondée sur l'âge, la couleur de la peau, l'origine ethnique ou géographique, le genre, le statut social et marital, la race, la religion, le handicap ou l'orientation sexuelle.

## 5. Après le Festival

**5.1** De nombreux groupes envoient des lettres de remerciements aux festivals.

**5.2** Dans le mois qui suit la fin du festival, le groupe devra compléter le questionnaire «Rapport sur les Festivals» et l'envoyer à la Commission des Festivals du CIOFF via sa Section Nationale qui devra lui avoir fourni le questionnaire. Si le groupe n'est pas en possession du questionnaire, le festival sera en mesure de lui en fournir une copie. Le festival ne devra absolument pas demander à ce que ce questionnaire soit rempli pendant le festival et remis à son Directeur. Le groupe doit le faire parvenir directement à sa Section Nationale.

**5.3** Le responsable du festival complètera le questionnaire «Rapport sur les Groupes» pour chacun des groupes participant au festival et l'enverra à la Commission des Festivals du CIOFF. Ce questionnaire permettra de préciser le niveau artistique du groupe, l'état d'esprit de coopération des responsables et la discipline de ses membres.

## 6. Annexe 1 : Les Festivals Internationaux CIOFF et les Festivals CIOFF

Le document «Règlement intérieur du CIOFF» stipule dans l'article 7, Festivals Internationaux CIOFF et Festivals CIOFF :



TOINE ARETZ,  
FOLKLORIADA 1996

**6.1** Bases

Les festivals CIOFF sont organisés pour la diffusion des expressions de la culture traditionnelle, tels que la danse, la musique, l'artisanat. Ils rassemblent des artistes dans une atmosphère de paix et d'amitié. Avec leurs programmes, qui font connaître les traditions de leurs pays aux autres participants et au grand public, ils contribuent au respect des héritages culturels et des traditions des peuples. Pour renforcer cette idée, les ensembles se rencontrent dans une atmosphère amicale.

*Après le Festival*



## 6.2 RECONNAISSANCE DES FESTIVALS INTERNATIONAUX CIOFF ET DES FESTIVALS CIOFF

### FESTIVALS INTERNATIONAUX CIOFF

Pour être reconnu comme Festival CIOFF International, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Le festival est capable et disposé à promouvoir, selon ses possibilités, les buts et la politique du CIOFF.
2. Le festival est prêt à suivre les règles et les directives adoptées par l'assemblée générale, à l'intention des festivals CIOFF Internationaux.
3. Le festival a un organisateur identifié et responsable.
4. La demande du festival est soutenu par la Section nationale.
5. Avoir un cycle de 1 à 5 ans, et durer au moins 5 jours avec un programme complet, y compris un jour de repos.
6. Inviter, à chaque festival, au moins cinq groupes étrangers provenant de cinq pays différents.

Un festival international peut être reconnu comme FESTIVAL CIOFF INTERNATIONAL. La Section nationale doit appuyer cette demande. Toutefois, la Section nationale vérifiera la véracité des informations fournies par le festival et doit confirmer que celui-ci remplit bien les conditions requises pour être un festival CIOFF International. La Section nationale enverra la demande à la Commission légale, et aura besoin de l'accord à la fois de la Commission légale et de la Commission des festivals. Le Président du CIOFF signe le certificat de reconnaissance. Après cette reconnaissance, le festival a le droit d'utiliser le logo du Festival CIOFF International. Dix ans après la reconnaissance comme festival CIOFF International, celle-ci doit être renouvelée de la même façon que ci-dessus.

### FESTIVALS CIOFF

Les FESTIVALS CIOFF sont des festivals associés à une Section Nationale du CIOFF. Ces festivals devront être reconnus par la Section Nationale responsable. Ces Festivals CIOFF doivent remplir les conditions 1, 3 et 4 demandées aux Festivals Internationaux CIOFF. Les Festivals CIOFF ont le droit d'utiliser le logo du CIOFF.

LES FESTIVALS INTERNATIONAUX CIOFF ET LES FESTIVALS CIOFF n'ont toutefois pas le droit d'utiliser le nom ou le symbole de l'UNESCO sans autorisation.



CHILDREN'S  
FESTIVAL,  
CITY OF  
MONTREAL

## 6.3 FONCTIONNEMENT DES FESTIVALS CIOFF INTERNATIONAUX ET FESTIVALS CIOFF

Les festivals remplissent pour chaque groupe étranger invité les conditions suivantes :

- 6.3.1 Transport à l'intérieur du pays hôte ou indemnité de transport
- 6.3.2 Hébergement complet (logement et repas) durant le séjour sur le site du festival
- 6.3.3 Une contribution pour couvrir les dépenses occasionnelles
- 6.3.4 Les premiers secours adéquats, une assistance médicale normale en cas de maladie accidentelle et une assurance contre les accidents pour lesquels les festivals sont responsables. Chaque groupe se chargera lui-même d'obtenir une assurance maladie et de voyage.

Le festival conclut avec chaque groupe un contrat qui mentionne clairement les droits et les responsabilités des deux parties. Cela peut aussi se faire par correspondance.

Les invitations à participer à un festival sont adressées à la Section nationale concernée. Si la Section nationale n'a pas réagi sous un mois, l'invitation peut-être adressée directement au groupe.

Les festivals CIOFF Internationaux et les festivals CIOFF n'organisent pas de concours pour les groupes étrangers.



FOLKLORIADA 1996

## 7. Annexe 2 :

### La classification des groupes

Une conférence internationale CIOFF composée d'experts s'est tenue à Fribourg en Suisse, du 21 au 25 octobre 1985 afin de réfléchir au folklore adapté à la scène.

Un rapport issu de la conférence a été publié par le CIOFF Suisse en 1986 et effectuait une réédition en 1998. Les festivals devraient utiliser cette terminologie lorsqu'ils invitent des groupes.

Le rapport contenait les descriptions suivantes :

### 7.1 GROUPE AUTHENTIQUE

Groupe qui, jouant d'instruments authentiques ou fidèlement reconstitués ou en rapport avec le folklore du pays, interprète des danses régionales traditionnelles, sans aucun arrangement ou chorégraphie et porte des costumes authentiques ou reconstitués le plus fidèlement possible. L'intention du groupe est de présenter le folklore tel qu'il a été transmis.

### 7.2 GROUPE ÉLABORÉ

Groupe qui a adapté certains éléments du folklore authentique en vue de spectacle : harmonisation des mélodies traditionnelles, modification d'éléments de danse, adaptation d'éléments de costume, élargissement du répertoire au folklore de régions voisines. Dans la création de nouvelles danses, le compositeur et le chorégraphe respectent et utilisent les éléments traditionnels du folklore authentique. L'intention du groupe est d'utiliser des éléments du folklore en tenant compte de l'expression contemporaine et des techniques de la scène.

### 7.3 GROUPE STYLISÉ

Groupe qui, tout en s'inspirant du folklore du pays, a modifié les costumes, les danses, la fonction de l'orchestre pour les adapter aux exigences de la chorégraphie et de la mise en scène moderne. L'intention du groupe est d'utiliser les éléments du folklore pour présenter une interprétation basée sur ses propres idées créatives.



FOLKLORIADA 1996